



DELIBERATION N°2020-60/RM

Relative à un donné acte se rapportant à la démission de
Madame **LAURENT** Alenka, Conseillère Municipale

L'An Deux Mille Vingt, le seize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire, et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Monsieur **Claude PLENET**.

Conseillers en exercice 35

Présents..... 33

Absent 02

Procuration..... 01

Votants 34

La convocation des
membres du Conseil
Municipal a été faite
le 10 décembre 2020.

Publiée le : 21 DEC 2020

PRÉSENTS :

PLÉNÉT Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BELIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **EGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **REGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe.

MILZINK-CINCINAT Yolande, **EPAILLY** Eugène, **ELIBOX** Thierry, **PREVOT-BOULARD** Stéphanie, **KONG** Olivier, **LEONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES INOSTROZA** Patricia, **DUFAIL** Serge, **BIDIU** **CHIPOUKA** Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **BRIQUET** Pascal, **MAZIA** Mylène, **LAMA** Nahel, **DACIEN** Jémina, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges
conseillers municipaux.

ABSENT :

SEREMES Marcélia, **MADERE** Christophe, *conseillers municipaux*

PROCURATION :

MADERE Christophe en faveur de **LAMA** Nahel

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, soit 33 élus présents. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Régis **REGNIER** étant le seul candidat, a été désigné par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

Vote : à l'unanimité « 34 voix ».

Le Maire porte à l'attention de l'Assemblée que par délibération de ce jour, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, avec l'obligation toutefois de lui en rendre compte par la suite et par un donné acte, à l'occasion d'une saisine de l'Assemblée.

Il précise que le donné acte qui est dans ce cas, une formalité substantielle, s'impose à l'exécutif, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Cependant, si la loi impose ce formalisme au Maire dans ce cadre réglementaire précis, il ne lui est pas interdit la possibilité d'user de ce moyen pour porter à la connaissance du Conseil Municipal toutes les informations qu'il juge utile, sans conclusion par un vote de l'Assemblée.

C'est à ce titre qu'il porte à l'attention de ses collègues la démission d'élus du Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly installé le 24 octobre 2020 en référence aux termes de l'article L.2121-4, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A ce titre la réception par le Maire de la démission d'un élu a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant dans l'ordre de la liste du démissionnaire, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer ce mandat (article L270 du code électoral). Le Maire précise qu'il a satisfait comme il se doit au formalisme qui s'impose, notamment auprès des élus concernés, et de l'autorité préfectorale de la Région.

- Madame **LAURENT** Alenka qui a donné sa démission en tant qu'élue du Conseil Municipal de la Commune de Rémire-Montjoly, réceptionnée le 15 décembre, qui est remplacée à compter de cette date par Monsieur **GOURGUES Cédric**.

Dans ces conditions de remplacement de vacance de siège, il porte à l'attention de ses collègues, la nouvelle composition de la liste des élus du Conseil Municipal de Rémire-Montjoly qui se trouve ainsi modifiée. (*tableau conseil municipal en annexe*)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code Électoral notamment l'article L270 ;

VU la délibération n° 2020-44/RM relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n° 2020-45/RM relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints ;

VU la délibération n° 2020-46/RM relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération n° 2020-59/RM du 04 novembre 2020 relative au donné acte se rapportant aux délégations accordées aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ;

VU l'arrêté n° 2020-560/DGS/RM portant délégation de pouvoirs du Maire donnée à Madame **LAURENT** Alenka, Conseillère Municipale.

VU la lettre de démission de Madame **LAURENT** Alenka Conseillère Municipale de Rémire-Montjoly ;

Après l'information présentée en séance du Conseil Municipal par le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé du Maire ;

APRÈS en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

A l'unanimité des membres présents, de prendre acte de la lecture de la note explicative de synthèse sur la démission de Madame **LAURENT** Alenka, Conseillère Municipale.

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE de la démission de Madame **LAURENT** Alenka, de son remplacement dans le respect de la procédure règlementaire l'autorisant, et de la nouvelle composition de la liste des élus du conseil municipal de Rémire-Montjoly qui se trouve ainsi modifiée.

Article 2 :

DE PRECISER que Monsieur **GOURGUES** Cédric, reprend la délégation de Madame **LAURENT** Alenka, pour exercer les attributions de représentation du Maire, et de suivi des dossiers dans les domaines suivants par voie d'arrêté :

- Mise en place des stratégies d'actions en faveur de la jeunesse
- Suivi des initiatives pour le développement de l'animation dédiée aux jeunes

Article 3 :

DE PRECISER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DE PRESCRIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Montjoly,
Le 16 décembre 2020



 Le Maire

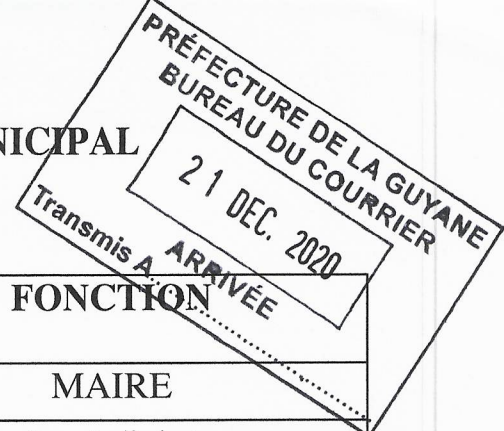
Claude PLENET



COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

MANDATURE 2020 - 2026

(Mis à jour le 16 décembre 2020)



N °	NOM	PRENOM	FONCTION
1	PLÉNET	Claude	MAIRE
2	FELIX	Serge	1er Adjoint
3	GOURMELEN	Laurie	2ème Adjointe
4	BELIZAIRE	Julnor	3ème Adjoint
5	EGALGI	Joséphine	4ème Adjointe
6	CONSTANCE	Jean-Pierre	5ème Adjoint
7	CLIFFORD	Liser	6ème Adjointe
8	REGNIER	Régis	7ème Adjoint
9	SERVIUS	Hélène	8ème Adjointe
10	JOSEPH	Victor	9ème Adjoint
11	MONTOUTE	Line	10ème Adjointe
12	MILZINK-CINCINAT	Yolande	Conseillère Municipale
13	EPAILLY	Eugène	Conseiller Municipal
14	ELIBOX	Thierry	Conseiller Municipal
15	PREVOT-BOULARD	Stéphanie	Conseillère Municipale
16	KONG	Olivier	Conseiller Municipal
17	LEONCO	Mario	Conseiller Municipal
18	LEGRÉTARD	Sandra	Conseillère Municipale
19	RAMOS	Sylvane	Conseillère Municipale
20	TORRES INOSTROZA	Patricia	Conseillère Municipale
21	DUFAIL	Serge	Conseiller Municipal
22	BIDIOU CHIPOUKA	Ghislaine	Conseillère Municipale
23	KAYAMARÉ	Julien	Conseiller Municipal
24	GOURGUES	Cédric	Conseiller Municipal
25	BARONIAN	Alain	Conseiller Municipal
26	FRAUMAR	Sylvie	Conseillère Municipale
27	PULCHERIE	Thierry	Conseiller Municipal
28	SEREMES	Marcélia	Conseillère Municipale

29	BRIQUET	Pascal	Conseiller Municipal
30	MAZIA	Mylène	Conseillère Municipale
31	LAMA	Nahel	Conseiller Municipal
32	DACIEN	Jémina	Conseillère Municipale
33	MADERE	Christophe	Conseiller Municipal
34	CHARLES	Aline	Conseillère Municipale
35	PINDARD	Georges	Conseiller Municipal

